

**Programme d’Éducation**

**aux médias et à l’information 2023**

**Contexte et cadre national de référence**

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l’information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un ambitieux plan d’éducation aux médias et à l’information, accompagné d’un doublement du budget de 3 à 6 M€ par an. Il a réaffirmé depuis cette priorité chaque année. Elle se traduit par la mise en œuvre :

• d’un appel à projets national géré par le ministère de la Culture pour des actions d’envergure nationale ou interrégionale;

• de la poursuite du soutien aux acteurs de l’éducation aux médias et à l’information sur les territoires.

* De la poursuite du soutien aux actions d ‘EMI en bibliothèques et services d’archives

**L’EMI doit permettre à chacun de vivre une pratique citoyenne des médias :**

* d'élargir son horizon, d’appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique ;
* de s’affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus ;
* de comprendre la valeur des contenus immatériels et découvrir les licences qui rendent le droit d’auteur compatible avec les usages en ligne ;
* d’appréhender les médias, les réseaux, les phénomènes informationnels et la culture numérique dans toutes leurs dimensions: économique, sociétale, technique, éthique.

**Priorités**

* Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes ;
* Décrypter les infox, analyser les images, savoir s’orienter dans les différentes sources d’information, comprendre les mécanismes d’influence qui sont en jeu ;
* Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d’une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
* Lutter contre le piratage et sensibiliser aux droits d’auteur et aux licences « Créatives Commons » qui permettent de l’encadrer sur Internet ;
* Favoriser une meilleure compréhension de la question des données (Big data, données personnelles, ouverture et partage des données, utilisation citoyenne des données, etc.)

**Une attention particulière pour les projets d’EMI en bibliothèques et services d’archives**

Les projets d’EMI en bibliothèques et services d’archives bénéficieront d’une attention particulière.

Les bibliothèques et services d’archives constituent en effet le premier maillage culturel du territoire. Ce sont également des lieux dédiés historiquement à la recherche documentaire, à la valorisation des contenus pluralistes mais vérifiés, ce qui fait d’elles des acteurs essentiels de l’éducation aux médias et à l’information auprès des publics les plus divers.

Il apparait donc essentiel de :

* Permettre aux acteurs de la lecture publique et des archives publiques de s’approprier les enjeux, les méthodes et les moyens de l’éducation aux médias et à l’information et de développer des partenariats ;
* Favoriser la formation des professionnels, des bénévoles et des volontaires de service civique en bibliothèques et services d’archives ;
* Soutenir les projets et actions d’éducation aux médias et à l’information portés par des établissements de lecture publique et les services d’archives, soit en direction de leurs publics, soit en direction des professionnels de leurs réseaux ;

**Caractéristiques des projets**

* Des projets reposant sur la participation de professionnels des industries créatives, des médias et de l'information ou de l’éducation aux médias à l’information ;
* Des projets visant :
  + l’intervention directe auprès des publics
  + la création d’outils et de ressources (jeux de plateau, expositions, démarches et contenus d’animation, escape games, etc)
  + la formation des acteurs

**Porteurs de projets :**

* Professionnels de l’éducation aux médias :

▪ acteurs locaux de l'éducation aux médias

▪ médias locaux, départementaux ou régionaux: publications de presse, radios, webradios, télévisions, webTV, etc

▪ associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes

* Structure régionale pour le Livre, établissements de lecture publique, structures et acteurs de formation (dont centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, bibliothèques départementales, etc), services d’archives départementales ou municipales.

**Publics visés :**

* Tous les citoyens et en particulier les jeunes, quelle que soit leur situation : temps scolaire, ou temps extra-scolaire, situation spécifique (IME, PJJ, établissements de soins, école de la 2e chance, établissements pour décrocheurs scolaires) ;
* Professionnels de l’animation, formateurs, intervenants ou médiateurs.

**Critères d’éligibilité**

Actions directes auprès des publics :

* La qualité des interventions : les projets doivent témoigner d’une démarche singulière à l’attention des publics qui favorise leur participation active à l’analyse de contenus et à la production de contenus écrits, radiophoniques, audio-visuels, multimédias ;
* La qualité du partenariat : l’aide apportée doit permettre d’encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée ;
* La capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d’autres acteurs sur d’autres territoires ;
* La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
* La participation active des publics.

***NB***

* ***les actions reposant uniquement sur des séquences d’enseignement ou d’appropriation théoriques ne sont pas éligibles***
* ***les publics doivent être connus et le partenariat avec les structures les accueillant déjà formalisé au moment du dépôt du projet***

Actions de formation des acteurs

* La possession d’un agrément de formation ;
* Adaptation des contenus aux publics visés ;
* La capacité de déploiement et/ou de reproductibilité de la formation ;
* La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
* Des méthodes favorisant une posture active des participants ;
* Des méthodes alternant contenus théoriques et mise en pratique ;
* Des méthodes alternant des temps de travail individuel et collectif ;
* La création de modules intégrables aux formations civiques et citoyennes proposées aux jeunes en service~~s~~ civique~~s~~ et aux journées du service national universel (SNU).

Création d’outils et de ressources

* L’adaptation aux publics visés ;
* Le caractère innovant ;
* La prise en compte des publics visés dans la conception (prototypage et phase de test) ;
* L’interactivité des outils ;
* Une stratégie de diffusion adaptée.

**Une attention particulière pour les projets d’EMI en bibliothèques et services d’archives**

Qu’ils visent l’intervention directe auprès des publics, la création d’outils et de ressources ou la formation des acteurs ou des professionnels de leurs réseaux, les projets d’EMI en bibliothèques et services d’archives bénéficieront d’une attention particulière.

Les bibliothèques et services d’archives constituent en effet le premier maillage culturel du territoire. Ce sont également des lieux dédiés historiquement à la recherche documentaire, à la valorisation des contenus pluralistes mais vérifiés, ce qui fait d’elles des acteurs essentiels de l’éducation aux médias et à l’information auprès des publics les plus divers.

Il apparait donc essentiel de :

* Permettre aux acteurs de la lecture publique et des archives publiques de s’approprier les enjeux, les méthodes et les moyens de l’éducation aux médias et à l’information et de développer des partenariats ;
* Favoriser la formation des professionnels, des bénévoles et des volontaires de service civique en bibliothèques et services d’archives ;
* Soutenir les projets et actions d’éducation aux médias et à l’information portés par des établissements de lecture publique et les services d’archives, soit en direction de leurs publics, soit en direction des professionnels de leurs réseaux ;

**Modalités de financement**

* La part des financements publics, dont l’aide de la DRAC, ne peut pas excéder 80% du budget ;
* Ce soutien peut se cumuler avec d’autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l’expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d’information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s’agit bien de cibler l’aide sur une activité ou un projet identifié d’éducation aux médias et à l’information. Toutefois, ces projets seront analysés en rapport avec les financements déjà perçus par ces structures ;
* Les projets ayant reçu une aide du programme national pour une action inter-régionale ne sont pas éligibles à ce programme.
* L’enveloppe financière de la DRAC consacrée à ce programme est de 70 000 euros. Veillez à calibrez votre budget en conséquence

**Calendrier**

Les projets devront se dérouler entre la notification de la subvention et juin 2024.

**Modalités de candidature 2023**

Vous souhaitez déposer un projet ?

1 Vous **devez d’abord prendre contact** avec les conseillers action culturelle compétents sur votre territoire (Cf Carte ci-joint) et **Si votre action concerne un projet en bibliothèques et services d’archives, avec les conseillers Livre et lecture,** Idyl Bottois pour la Seine-Maritime et l’Eure et Benjamin Vallée pour le Calvados, la Manche et l’Orne

2. Si le projet répond aux objectifs du programme, un dossier pourra être déposé entre mars et juin 2023. Il devra présenter la nature de l’action (action directe, formation, outils et ressources, projets en bibliothèque), les objectifs du projet, son adéquation aux publics visés, la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel et être envoyé à l’adresse suivante : claire.hayat@culture.gouv.fr - en mentionnant dans l’objet Programme EMI;

3. Il recevra dans un délai d’un mois un avis définitif (qui tiendra compte des crédits encore disponibles) ;

4 En cas d’avis favorable, la demande de subvention devra être formalisée avant le 30 août 2023 au moyen d’un dossier de demande de subvention disponible sur le site de la DRAC.